

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2023_106
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande en date du 12 juin 2023 formulée par l'association CERCLE DES AUTEURS CATALANS, représentée par [REDACTED] d'installer un débit de boissons temporaire lors du salon du livre et du bien-être, prévu le 08 et 09 juillet 2023 à la salle polyvalente Jordi Barre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association Cercle des Auteurs Catalans, représenté par [REDACTED] domicilié [REDACTED], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du salon du livre et du bien-être le 08 juillet 2023 de 14H00 à 18H00 et le 09 juillet 2023 de 10H00 à 18H00 à la salle polyvalente Jordi-Barre.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association Cercle des Auteurs Catalans sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

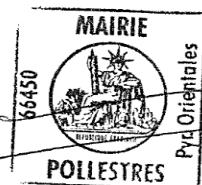
Fait à Pollestres, 22/06/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

27 JUN 2023

